



ARRÊTÉ N° 38/2026

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de stationner Rue Du Pont des Brets Les 05 et 06 Mars 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 24 février 2026 de réguler la circulation et interdire le stationnement rue du Pont des Brets pour la modification d'un branchement en eau potable.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la modification d'un branchement en eau potable, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue du Pont des Brets les 5 et 6 mars 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VEOLIA.

Fait à QUÉVERT, le 02/03/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 4 mars 2026